



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général**

**Arrêté n°2023 – 64 du 10 janvier 2023  
prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'usine  
exploitée par la société VALTRIS ENTREPRISES FRANCE SAS à VERDUN**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 515-15 à L. 515-26 et R. 515-39 à R. 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le Code de l'urbanisme, en particulier ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu l'ordonnance n°2015-1324 du 22 octobre 2015 relative aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'environnement ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction des risques à la source et aux plans de prévention des risques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-2640 du 31 décembre 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques générés par la société INEOS ENTREPRISES SAS située à Verdun – Baleycourt, sur le territoire des communes de Fromeréville-les-Vallons, Nixéville-Blercourt et Verdun ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1397 du 17 juin 2017 portant approbation du PPRT autour de cette usine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-2492 du 20 novembre 2017 prescrivant à la société INEOS ENTERPRISES la réalisation des mesures de maîtrise des risques supplémentaires dans le cadre de la mise en œuvre du PPRT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1430 du 15 juin 2018 engageant la révision du PPRT autour de l'usine exploitée par la société INEOS ENTERPRISES FRANCE SAS à Verdun – Baleycourt et suspendant les mesures foncières de ce PPRT et les mesures de maîtrise des risques supplémentaires prescrites par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2017-2942 du 20 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'étude de dangers de l'usine chimique susvisée et sa version consolidée remise par son exploitant, la société INEOS ENTERPRISES FRANCE SAS, le 15 avril 2010 ;

Vu la mise à l'arrêt définitif de l'unité de production de paraffines chlorées, dénommée atelier CERELOR, au sein de l'usine susvisée au 31 mars 2018, notifiée par son exploitant au préfet de la Meuse par courrier du 16 janvier 2018 ;

Vu les constats effectués le 17 mai 2018 par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est et repris dans son rapport référencé PP/VB/90-2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand-Est du 8 août 2022, référencé PaD/272-2022, sollicitant l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) Grand-Est sur la demande de cas par cas s'agissant de la révision du PPRT de la société VALTRIS à Verdun, conformément aux dispositions de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement ;

Vu la décision de la MRAE n°2022DKGE170 du 23 septembre 2022, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre à évaluation environnementale cette révision du PPRT en application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune de NIXÉVILLE-BLERCOURT, en date du 7 octobre 2022, relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet de révision du PPRT ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune de FROMERÉVILLE-LES-VALLONS, en date du 24 octobre 2022, relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet de révision du PPRT ;

Vu l'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune de VERDUN, relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet de révision du PPRT ;

Considérant que l'arrêt définitif de l'unité de production de paraffines chlorées constitue une modification pérenne et significative des conditions d'exploitation de l'usine chimique de la société VALTRIS ENTERPRISES FRANCE SAS à Verdun – Baleycourt ;

Considérant qu'il a été constaté par l'inspection des installations classées la complète mise en sécurité des installations de l'unité de production de paraffines chlorées, contenant et utilisant du chlore, substance toxique, et que, de ce fait, certains aléas technologiques retenus dans les PPRT ne peuvent plus aujourd'hui de manière définitive être engendrés par l'usine chimique que continue d'exploiter la société VALTRIS ENTERPRISES FRANCE SAS à Verdun – Baleycourt ;

Considérant que, parmi ces aléas technologiques disparus, se situent les aléas les plus forts en termes d'emprise foncière, de contraintes sur l'urbanisme et d'impact sur l'économie générale du PPRT ;

Considérant, au vu des éléments précités, que les aléas technologiques subsistant pour l'usine chimique sont et demeureront de manière pérenne très inférieurs aux aléas que comportait cet établissement SEVESO seuil haut lors de l'approbation du PPRT le 17 juin 2017 ;

Considérant que le projet de révision allégée du PPRT consiste en une diminution en caractéristiques et en intensité des phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les installations, en une diminution importante des aléas liés aux installations exploitées par la société VALTRIS et en une suppression de mesures foncières et de mesures supplémentaires qui ne sont plus justifiées du fait de l'arrêt de certaines installations du site VALTRIS ;

Considérant que la révision du PPRT n'est pas susceptible d'avoir des incidences directes et indirectes sur des zones présentant un enjeu du point de vue environnemental et de santé publique ;

Considérant qu'une révision simplifiée est prévue par les dispositions de l'article L. 515-22-1 II du Code de l'environnement dès lors que la portée des mesures est revue à la baisse comme en l'espèce ;

Considérant qu'en l'absence d'obligation d'enquête publique, la révision du PPRT se fera par le biais d'une consultation publique d'un mois, conformément au Code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Révision du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'usine chimique exploitée par la société VALTRIS ENTERPRISES SAS, approuvé par arrêté préfectoral n°2017-1397 du 17 juin 2017, est mis en révision à compter de la date du présent arrêté.

Le PPRT révisé sera approuvé dans le délai maximal de 18 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'arrêté n°2018-1430 du 15 juin 2018 est abrogé.

### **Article 2 : Nature des risques pris en compte**

Les risques pris en compte sont ceux générés par les effets thermiques, de surpression et toxiques, en cas d'accidents susceptibles de survenir sur les installations de l'usine chimique dont la société VALTRIS ENTERPRISES SAS poursuit l'exploitation à Verdun, dans la zone industrielle de Baleycourt.

### **Article 3 : Services instructeurs**

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand-Est et la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Meuse sont chargées, conjointement et chacune pour ce qui la concerne, des travaux de révision du Plan de Prévention des Risques Technologiques visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sous l'autorité du préfet de la Meuse.

### **Article 4 : Suspension des mesures foncières**

Les mesures foncières prévues au titre III du règlement du Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé le 17 juin 2017, visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, ainsi que l'ensemble des délais prévus au I de l'article L. 515-16-3, aux articles L. 515-16-5 et L. 515-16-6 du Code de l'environnement, sont suspendus.

### **Article 5 : Suspension des mesures de maîtrise des risques supplémentaires**

Les mesures de maîtrise de risque supplémentaires prévues par le Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé le 17 juin 2017 et prescrites par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2017-2492 du 20 novembre 2017 sont suspendues.

## **Article 6 : Mesures de publicité**

Le présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés désignés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2010-2640 du 31 décembre 2010 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'usine chimique exploitée par la société VALTRIS ENTERPRISES SAS sur le territoire de la commune de Verdun, dans la zone industrielle de Baleycourt.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Meuse.

Il sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairies de FROMERÉVILLE-LES-VALLONS, NIXÉVILLE-BLERCOURT et VERDUN et mis à disposition de toute personne tierce intéressée.

Il sera également affiché au sein de l'usine VALTRIS ENTERPRISES SAS, en permanence et de façon visible, par les soins de l'exploitant.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet, dans un journal local.

## **Article 7 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Meuse ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de la Transition Écologique.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANCY :

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique, dans le délai maximal de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 6 du présent arrêté ;
- soit, à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

## **Article 8 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse et les maires des communes de FROMERÉVILLE-LES-VALLONS, NIXÉVILLE-BLERCOURT et VERDUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, pour information, au Président du conseil régional de la région Grand Est, au Président du conseil départemental de la Meuse, au Président de la Communauté d'agglomération du Grand Verdun, à la Sous-Préfète de l'arrondissement de Verdun, au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, au Directeur départemental des territoires de la Meuse, au Directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse, au chef du bureau de défense et de protection civiles de la Meuse, à la société VALTRIS ENTERPRISES FRANCE, et aux personnes et organismes associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la société VALTRIS ENTERPRISES FRANCE.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Christian ROBBE-GRILLET